



**HOMOLOGATION DES MATCHES DU CHAMPIONNAT
PV N°1 DU 26/11/2024
SAISON 2024-2025**



FOOT A 11

EXCELLENCE

1^{ERE} JOURNEE : 20/10/2024

ASJ	2	1	USD	HOMOLOGUE
AHSN	1	2	CSRS	HOMOLOGUE
WSSE	2	3	JBF	HOMOLOGUE
USA	2	0	RAC	HOMOLOGUE
AUBF	3	0	CJSM	HOMOLOGUE
HG			CASO	

Match HG - CASO non joué, le club HG ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure règlementaire (1^{ère} FORFAIT).

EN APPLICATION DE :

- Code disciplinaire : Article 109 ;
- Règlement des compétitions : Article 53.

LA COMMISSION DECIDE CE QUI SUIT :

- Le club HG : Match perdu par pénalité ;
- Le club HG : Amende de 5.000,00 DH.

2^{EME} JOURNEE : 27/10/2024

CSRS	3	2	ASJ	HOMOLOGUE
JBF	1	1	AHSN	HOMOLOGUE
RAC	1	1	WSSE	HOMOLOGUE
CJSM	0	3	USA	HOMOLOGUE
CASO	1	1	AUBF	HOMOLOGUE
USD			HG	

Match USD - HG non joué, le club HG ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure règlementaire (FORFAIT GENERAL).

EN APPLICATION DE :

- Code disciplinaire : Article 110.

LA COMMISSION DECIDE CE QUI SUIT :

- Le club HG : Les résultats obtenus durant la compétition sont annulés ;
: Une amende de 10.000 DH est infligée ;
: Sera prive de la subvention et/ou de l'indemnité ;
: Interdiction à vis du président et des membres du comité directeur de s'affilier à un club de la FRMF.



3^EME JOURNEE : 03/11/2024

ASJ	1	2	JBF	HOMOLOGUE
AHSN	2	2	RAC	HOMOLOGUE
WSSE	5	1	CJSM	HOMOLOGUE
USA	1	2	CASO	HOMOLOGUE
USD			CSRS	

Match USD - CSRS non joué, le club CSRS n'a pas présenté la liste de qualifications obligatoire pour l'identification des accompagnateurs.

EN APPLICATION DE :

- Code disciplinaire : Article 109 ;
- Règlement des compétitions : Article 53.

LA COMMISSION DECIDE CE QUI SUIIT :

- Le club CSRS : Match perdu par forfait sans déduction de points, il marque zéro (0) point, et trois (3) buts contre ;
- Le club USD : Marque trois (3) points, et trois (3) buts pour.

4^EME JOURNEE : 10/11/2024

JBF	2	0	USD	HOMOLOGUE
RAC	1	0	ASJ	HOMOLOGUE
CASO	0	2	WSSE	HOMOLOGUE
AUBF	2	2	USA	HOMOLOGUE
CJSM			AHSN	

Match CJSM - AHSN non joué, le club CJSM ne s'est pas présenté sur le terrain à l'heure réglementaire (1^{ère} FORFAIT).

EN APPLICATION DE :

- Code disciplinaire : Article 109 ;
- Règlement des compétitions : Article 53.

LA COMMISSION DECIDE CE QUI SUIIT :

- Le club CJSM : Match perdu par Forfait avec déduction de points, il marque moins un (-1) point et trois (3) buts contre ;
- Le club CJSM : Amende de 5.000,00 DH.
- Le club AHSN : Marque trois (3) points, et trois (3) buts pour.

5^EME JOURNEE : 17/11/2024

CSRS	1	1	JBF	HOMOLOGUE
USD	4	0	RAC	HOMOLOGUE
ASJ	8	0	CJSM	HOMOLOGUE
AHSN	3	1	CASO	HOMOLOGUE
WSSE	3	1	AUBF	HOMOLOGUE

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :
M O H A M E D K A S M I